

## Publication des nouveaux formulaires de déclaration TVA



lundi 2 novembre 2009 - (pv) - Les nouveaux formulaires types de déclaration de TVA, du listing intracommunautaire et du listing clients ont été publiés.

La déclaration TVA a été quelque peu modifiée. Deux nouveaux cadres - 44 et 88 - ont été ajoutés.

Le cadre 44 (côté vente) a pour description "services pour lesquels la TVA étrangère est due par le co-contractant". Les services qui sont soumis à la TVA dans le pays du preneur (Etat membre de l'Union européenne) doivent donc être signalés dans le cadre 44, ainsi que dans le listing intracommunautaire. Si le service est exonéré de TVA dans le pays du preneur, le service doit être mentionné avec les autres opérations étrangères dans le cadre 47.

Au cadre 88 (côté vente), il convient de mentionner les services qui satisfont 3 conditions:

- le lieu du service doit être la Belgique;
- le prestataire doit être sis dans un autre Etat membre, même si son siège fixe peut ne pas être impliqué par le service;
- le service n'est pas soumis à une règle d'exonération en matière de TVA en Belgique.

Source : Fiscale Actualiteit - 23/10/2009 – Condensé d'Index Extended

## Petites asbl: conserver moins longtemps les pièces



lundi 2 novembre 2009 - (pv) - Les petites asbl ne doivent plus conserver que sept ans leur journalier et les pièces comptables.

A.R. du 27 septembre 2009

Les petites asbl tiennent une comptabilité simplifiée. Le journalier original doit désormais être conservé sept ans. Cela vaut également pour le journalier tenu de manière électronique. Ce délai de conservation doit également être respecté pour les pièces comptables. Ces règles étaient déjà d'application pour les grandes asbl.

Source : Accountancy Actualiteit - 19/10/2009 – Condensé d'Index Extended